



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des services de l'Environnement
Service Hygiène et Installations Classées

AR2022-68

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : **05 OCT. 2022**

et publication ~~ou notification~~ le : **07 OCT. 2022**

ARRETE DU MAIRE

Objet : Cession de deux ovins abandonnés sur une parcelle communale

LE MAIRE DE NANTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L221-1, L211-11 et L211-20,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.622-2,

Vu le procès-verbal de Madame Sylvie PYBOURDIN, huissier de justice, constatant en date du 12 avril 2022, la présence de deux moutons sans bague d'identification, sur les terrains de la réserve foncière Cendres-Chailliers, parcelle communale sise 55 rue de Garches à Nanterre,

Vu l'absence de réponse de Monsieur Cyprien FERIES, à la mise en demeure du 11 mai 2022, d'enlèvement des deux ovins sur cette parcelle communale qu'il occupait sans droit, ni titre,

Considérant que les deux animaux ne sont pas identifiés et que, malgré les recherches effectuées, aucun indice n'est susceptible de permettre leur identification ou celle de leur propriétaire ou détenteur,

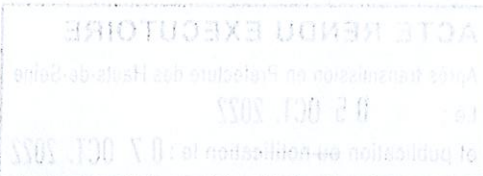
Considérant que ces animaux n'ont pas été réclamés à ce jour par quiconque pouvant se prévaloir d'en être propriétaire,

Considérant que ces mammifères non pucés, se trouvant sur cette réserve foncière communale depuis de nombreuses années, sans suivi vétérinaire, représentent un danger pour eux-mêmes et pour leur voisinage,

Considérant qu'il y a urgence et nécessité de faire cesser ce risque et de confier ces deux ovins à des personnes qualifiées pour en assurer les soins nécessaires,

Considérant que la Fondation Brigitte Bardot dont le siège est situé au 28 rue Vineuse-75116 PARIS, a manifesté le souhait de prendre en charge les deux animaux,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans ces conditions, d'ordonner la cession des animaux;



ARRÊTE

Article 1 : Les deux ovins susmentionnés sont considérés comme abandonnés.

Article 2 : Les deux ovins sont cédés, à titre gratuit, à la Fondation Brigitte Bardot, dont le siège est situé au 28 rue Vineuse - 75116 PARIS.

Article 3 : La société Hygiène Action, domiciliée au 24 Chemin Vert, 93290 Tremblay-en-France, prestataire de la ville de Nanterre pour la capture et le transport des animaux divagants vers la fourrière, est chargé de capturer et transporter ces dits ovins pour la Fondation Brigitte Bardot.

Article 4 : La Fondation Brigitte Bardot devra obtenir un laissez-passer des services du Préfet des Hauts - de - Seine pour faire transporter ces ovins vers le Refuge FFB de Bazoches Chemin de la Buissonnerie 78490 Bazoches-sur-Guyonne.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié par mail ou par recommandé, avec accusé de réception à Fondation Brigitte Bardot, dont le siège est situé au 28 rue Vineuse-75116 PARIS.

Article 6 : Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Nanterre sera chargé d'afficher le présent arrêté aux entrées des terrains de la réserve foncière Cendres-Chailliers, parcelle communale sise 55 rue de Garches à Nanterre et à l'accueil de l'Hôtel de ville de Nanterre pendant une durée d'un mois.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 05 OCT. 2022

Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

